



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	7	1

**OBJET : 00-8 - PERSONNEL MUNICIPAL
- NETTOYAGE DE JUAN LES PINS 2014
- OPTIMISATION ET ADAPTATION DES
EFFECTIFS ET MOYENS**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3689/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

02 JAN. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Municipal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR

Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER

M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

Mme Khéra BADAoui à M. Eric PAUGET

M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Le maintien d'une ville propre reste une préoccupation majeure pour les habitants et les touristes. Dans le cadre de ses missions, le « Service Propreté Urbaine » de la « Direction Santé Environnement Développement Durable » travaille au quotidien sur le territoire communal afin d'assurer des interventions consistant au balayage manuel et mécanique, au lavage mécanique des trottoirs et des accotements de la voirie communale et au ramassage des résidus urbains.

Ces prestations sont assurées essentiellement en régie et partiellement, depuis 1984, par une entreprise spécialisée pour ce qui concerne Juan Les Pins (centre et quartiers Ouest – Eucalyptus, Badine - Bijou Plage - Pont Dulys, etc) dans le cadre d'un marché public.

Pour limiter les charges financières de la Ville tout en développant un meilleur service par une continuité des prestations tout au long de la journée (renforcement des équipes d'après midi, Brigade d'intervention Rapide, Equipe du lavage du soir..), les prestations de l'entreprise restent limitées au matin et ont fait l'objet d'une répartition géographique par une reprise en régie de certains secteurs.

De plus, comme au cours de la période 2009-2012 et au vu des résultats observés en la matière, mais aussi dans le souci de proposer une prestation supplémentaire à la population, la mise en place d'une « Brigade d'intervention Rapide» sera reconduite au cours de la saison estivale.

Les services chargés du nettoyage doivent alors répondre à une double contrainte, à savoir :

- assurer le nettoyage permanent des espaces urbains dans les conditions normales d'exploitation ;
- prendre les mesures nécessaires au maintien de la propreté de la voirie pendant certaines périodes transitoires lorsque le volume d'activité s'accroît au delà des limites correspondant à l'exécution d'un service normal (par exemple durant la saison estivale), ou encore à l'occasion de certains événements ponctuels. Les services municipaux doivent alors intervenir dans les plus brefs délais pendant la période requise, en déployant les moyens matériels et humains nécessaires.

Les personnels titulaires affectés en permanence au sein des services concernés ne peuvent prendre à leur charge un volume excessif d'activité en maintenant la qualité d'exécution requise. En outre, les durées relativement courtes des périodes de surcroît d'activité au long de l'année ne peuvent suffire à justifier un accroissement de l'effectif du personnel permanent motivé par la seule nécessité de faire face à certaines surcharges transitoires.

De ce fait, afin de répondre à cette contrainte, il est proposé de faire appel aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale autorisant les employeurs publics à recruter pour un motif précis et pendant une durée limitée des agents non titulaires recrutés sous engagement à durée déterminée.

La loi statutaire relative à la fonction publique prévoit le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels pendant une période ne pouvant excéder six mois lorsqu'il s'agit de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents recrutés par actes d'engagements individuels dans la limite des durées maximales prévues par la loi auront la qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale et disposeront de l'ensemble des droits et obligations reconnus par le statut à cette catégorie d'agents.

Compte tenu des contraintes envisageables au long d'une même année, les besoins prévisionnels peuvent être évalués à un volume d'activité supplémentaire équivalent à 140 mois de service durant l'exercice 2014.

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Toutefois, la répartition de ce volume au cours de l'année ne pouvant être prévue avec suffisamment de certitude, il conviendra de procéder à la ventilation des moyens humains supplémentaires en fonction de l'évolution des besoins, dans la limite de l'autorisation de recrutements accordée par la présente délibération, dont la validité est limitée à l'exercice 2014.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 absentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 140 mois de service au cours de l'année 2014 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-8 - PERSONNEL MUNICIPAL - NETTOYAGE DE JUAN LES PINS 2014 - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : DCM3689-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3689-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.